

DÉLIBÉRATION N°2024-25_010
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 22 octobre 2024

3 – Affaires financières

Point n° 3.5 « Approbation du Budget rectificatif n°1 » Annule et remplace

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1
Membres présents : 19 Membres représentés : 11 Total : 30	Suffrages exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0

VU le code de l'éducation et notamment le 2° de l'article L.712-3 ;
VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 256 ETPT sous plafond et 216 ETPT hors plafond
- 263 843 708 € autorisations d'engagement dont :
 - 196 903 100 € personnel
 - 42 578 757 € fonctionnement et intervention
 - 24 361 851 € investissement
- 262 780 682 € de crédits de paiement dont :
 - 196 903 100 € personnel
 - 41 179 021 € fonctionnement et intervention
 - 24 698 562 € investissement
- 247 462 619 € de prévisions de recettes
- -15 318 063 € de solde budgétaire déficitaire

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les prévisions comptables suivantes :

- - 15 318 063 € de variation de trésorerie
- - 1 900 116 € de résultat patrimonial
- 899 884 € capacité d'autofinancement
- -12 290 067 € de variation de fonds de roulement

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le budget rectificatif 2024.